

**REGLEMENT DU JEU
SOIREES FILMS « W9 » / TELE Z**

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

- La société EPM "2000", éditeur du magazine TELE Z, dont le siège social est sis 10, avenue de Messine à PARIS (8ème) a décidé de procéder du 20 janvier au 14 février 2014 au parrainage des soirées films diffusées 2 soirs par semaine vers 20h50 sur W9 :

- A l'occasion de cette opération, W9 organise un jeu dont TELE Z sera le parrain et qui s'intitule :

« GRAND JEU DES FILMS W9 / TELE Z » (séquence jeu en début de chaque film vers 20h50)

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans révolus résidant en France métropolitaine (+ Corse), à l'exception des membres du personnel des sociétés suivantes et de leur famille : W9, M6 PUBLICITE, EPM "2000", TESSI, VICTORIA, et plus généralement toutes les sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du jeu, ainsi que leurs parents directs.

- Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou du titulaire de l'autorité parentale pour participer à ces jeux et accepter le présent règlement.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU

Séquence-jeu en début de programme :

- Pour chacune des soirées parrainées, une séquence-jeu comportant une question sera proposée aux téléspectateurs
- Pour jouer, les téléspectateurs devront y répondre correctement.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION

- Pour participer, il suffit de remplir le bulletin de participation TELE Z ou d'indiquer lisiblement les éléments suivants sur papier libre :

- son nom / prénom / adresse complète / n° de téléphone / âge / adresse email
- la bonne réponse à la question de la semaine
- la semaine de jeu

et d'envoyer le tout sous enveloppe affranchie au tarif en vigueur, à l'exclusion de tout autre moyen d'acheminement (type courrier recommandé, télécopie, Chronopost, Télex...), avant la date limite de participation figurant sur le bulletin, et ce pour chaque semaine de jeu (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

**« GRAND JEU DES FILMS W9 / TELE Z »
CEDEX 3497
99349 PARIS CONCOURS**

- chaque semaine, il ne sera admis qu'un seul bulletin par famille (on entend par "famille" l'ensemble des personnes domiciliées au même foyer fiscal / même nom, même adresse) et ce, sous quelque forme que ce soit (bulletin TELE Z ou papier libre).

ARTICLE 5 : TIRAGES AU SORT / DOTATIONS

- Un tirage au sort parmi l'ensemble des bonnes réponses reçues sur la totalité de la période désignera le gagnant d'un abonnement d'un an à Télé Z ainsi que d'un ensemble IPAD + IPAD mini (valeurs +/- 680 € TTC)

- Les tirages au sort seront effectués par la SELARL LSL Le Honsec & Sihmon & Leroy, Huissiers de Justice dont l'étude est sise 92 rue Angiviller – 78120 Rambouillet

- Le gagnant sera averti par courrier recommandé avec AR et le gain lui sera envoyé dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception dudit courrier.

- Si le courrier recommandé n'est pas réclamé par le gagnant ou est retourné par les services postaux avec la mention NPAI (adresse erronée) ou encore si l'adresse email est invalide, le lot auquel pouvait prétendre le participant sera définitivement perdu

ARTICLE 6 : CLAUSES DIVERSES

- Les organisateurs déclinent toute responsabilité dans l'hypothèse où, par cas fortuit, force majeure, accident, vol, perte, incendie ou, de manière générale, en raison de tout événement indépendant de leur volonté, les bulletins seraient en tout ou partie détruits au cours du transport ou acheminés en dehors de la période de validité du présent jeu.
- L'attribution des gains reste subordonnée à une éventuelle vérification de l'identité des gagnants par les organisateurs. Toutes coordonnées erronées donneraient lieu à l'annulation du gain.
- Les organisateurs se réservent le droit d'exiger la production de l'autorisation parentale dans le cas d'un participant mineur. A défaut d'une telle autorisation, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la participation du mineur concerné.
- Chaque foyer (même nom, même adresse) ne pourra gagner qu'une seule fois durant toute la période de jeu, même dans le cas où le présent jeu serait prolongé.
- Tout bulletin incomplet, raturé, illisible ou mettant en évidence une participation multiple ou contraire aux dispositions du présent règlement sera éliminé
- Les organisateurs auront seuls le choix des produits composant la dotation.
- En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente sans que le gagnant puisse prétendre à aucune indemnité de ce fait.
- Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces des dotations gagnées ou demander leur échange contre d'autres biens et services.
- Les lots ne sont ni cessibles (à titre onéreux ou gratuit) ni transmissibles et ne pourront être attribués qu'aux candidats dont les coordonnées figurent sur le bulletin de participation
- Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part des organisateurs.
- Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigeaient, ils étaient amenés à annuler le présent jeu, l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ou les dates, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.
- Chaque gagnant s'engage à autoriser les organisateurs à utiliser à titre publicitaire ou promotionnel, leur nom, adresse et/ou photographie, sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES TIMBRES

- Le remboursement des timbres (soit 1 timbre pour la participation au jeu + 1 timbre pour la demande de remboursement) se fera sur la base du tarif lent en vigueur et ce, à raison d'une seule demande par foyer fiscal par semaine de jeu. La demande devra en être faite à :

VICTORIA / JEU W9 / TELE Z
61, avenue Kléber
75016 - PARIS

- Cette demande de remboursement devra impérativement être adressée au plus tard 15 jours après la fin du jeu. Passé ce délai, aucune demande ne sera prise en compte.

ARTICLE 8 : REGLEMENT

- Le présent règlement est déposé chez la SELARL LSL Le Honsec & Sihmon & Leroy, Huissiers de Justice dont l'étude est sise 92 rue Angiviller – 78120 Rambouillet

- Il est consultable gratuitement sur internet (telez.fr et 6play) ou sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

VICTORIA / JEU W9 / TELE Z
61, avenue Kléber
75016 - PARIS

- Des additifs ou des modifications au présent règlement pourront être éventuellement publiés pendant le jeu. Ils seront alors considérés comme des avenants au présent règlement.
- Tout litige ou toute contestation qui viendraient à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement et qui ne serait pas prévu par celui-ci sera tranché souverainement et en dernier ressort par la société organisatrice.
- Le remboursement des timbres pour la demande de règlement se fera sur la base du tarif lent en vigueur et ce à raison d'une seule demande par foyer fiscal sur toute la durée du jeu.
- Toutes les demandes de règlement ou de remboursement de timbre pour l'obtenir devront être envoyées à la même adresse dans un délai de 15 jours maximum après la fin du jeu.
- Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des résultats.
- Aucune contestation concernant le présent jeu ne sera admise après le 15 mars 2014